



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 681-2022 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis est, par la présente, donné par Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juin 2022, le projet de *Règlement 681-2022 sur le traitement des élus municipaux* fut présenté et déposé, et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet à 20 h à la mairie, au 21 rue Principale, Saint-Esprit.

Le projet de règlement 681-2022, une fois adopté, aura pour effet d'amender le règlement 649-2020. La rémunération de base des conseillers augmentera ainsi annuellement, passant de 8 874 \$ à 9 291 \$. Cette hausse s'explique suite à l'annulation de l'article 6 concernant la présence des conseillers aux comités.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 26 622 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 291 \$ pour l'année 2022. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire et des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 6 – COMITÉ

Article annulé.

Ce projet de règlement peut être consulté à la mairie au 21, rue Principale, Saint-Esprit et est disponible sur le site Internet de la municipalité de Saint-Esprit www.saint-esprit.ca .

Donné à Saint-Esprit, ce 10 juin 2022.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière